

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 03 - 2024

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux de la séance du 25 janvier 2022 et du 27 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

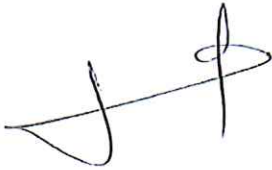
ID : 074-217401280-20240326-DELIB_01_03_24-DE

S'LO

- approuve les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022 et du 27 février 2024.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 03 - 2024

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 074-217401280-20240326-DELIB_02_03_24-DE

S'LO

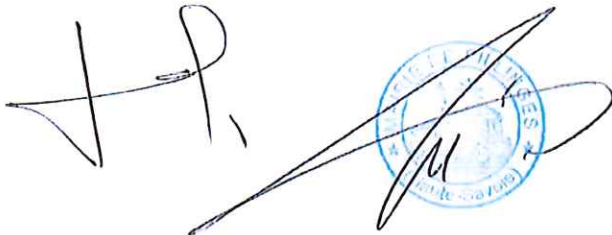
N° 009-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, parcelle E 4 sise au 160, route d'Arpigny et parcelles E 3010 et E 3011 sises Vers Les Moulins. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 011-2024 : Contrat Carte Achat Public.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 03 - 2024
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 27 février 2024, à savoir :

- un certificat d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 074-217401280-20240326-DELIB_03_03_24-DE



Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. GUIARD'.

Le Maire,
Bruno FOREL.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. FOREL', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Fillinges' and 'Haute-Savoie'.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 03 - 2024

Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la Poste afin de garantir la proximité des services public sur le territoire.

En effet, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, la Poste s'appuie sur un réseau de point de contact nommé « La Poste Agence Communale ». La commune possède un des ces points de contact sur son territoire.

Cette convention a donc pour objectif d'établir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties notamment :

- Sur les principales missions confiées à l'agent en charge de délivrer les produits et service ;
- Sur les modalités d'organisation et
- Sur les modalités financières (à noter qu'une clause a été rajoutée par rapport à la précédente convention et qui cadre la rémunération des opérations de ventes de produits et des services postaux par commission perçue par la commune en complément de l'indemnité forfaitaire ;
- Etc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

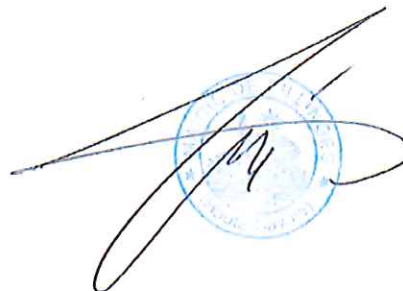
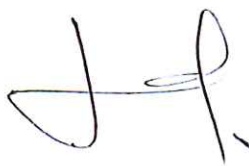
Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- Considérant la proposition de la Poste de renouveler la convention de partenariat garantissant la proximité des services public sur le territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 03 - 2024

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec le Syane

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est le coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, le Bureau du SYANE, par une délibération en date

du 25 janvier 2024, a approuvé des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Les modifications portent en premier lieu sur le niveau de la cotisation qui a été augmenté, à savoir que la formule de calcul de la participation des membres reste la même mais que le coefficient a été augmenté à 1,2 et que la cotisation minimale passe à 60€, en deuxième lieu qu'un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE sera dorénavant appliqué, enfin la convention intègre des modifications afin de clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
- Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,
- Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fillinges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
- Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;
- accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

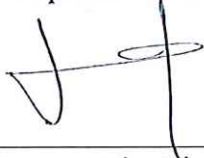
Publié le 03/04/2024

ID : 074-217401280-20240326-DELIB_05_03_24-DE

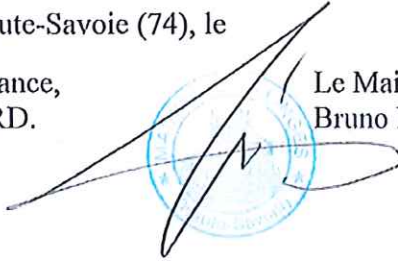
S²LO

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 03 - 2024

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

Acquisitions et Cessions avec Monsieur DUNAND Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention de Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - décide - de vendre les parcelles communales listées ci-dessous :

- Chemin Rural Montée de l'Etang - p d'une surface de 87 m², au prix de 56 € le m², soit 4 872 € ;
- B 1207 d'une surface de 71 m², au prix de 168 € le m², soit 11 928 € ;
- B 1208 p1 d'une surface de 46 m², au prix de 56 € le m², soit 2 576 € ;
- B 1211 p1 d'une surface de 264 m², au prix de 140 € le m², soit 36 920 € ;

soit un total de 56 296 € arrondi à 56 000 € pour une surface totale de 468 m² - d'acheter les parcelles de Monsieur Pierre DUNAND listées ci-dessous au prix de 2,60 € le m² :

- B 340 p1 d'une surface de 12 m², soit 31,20 € ;
- B 340 p2 d'une surface de 17 m², au prix de 44,20 € ;
- B 987 p1 d'une surface de 30 m², au prix de 78 € ;
- B 987 p2 d'une surface de 54 m², au prix de 140,40 € ;
- B 1209 p1 d'une surface de 1 m², au prix de 2,60 € ;
- B 1209 p2 d'une surface de 367 m², au prix de 954,20 € ;

soit un total de 1 250,60 € pour une surface totale de 481 m² - de passer outre l'avis des domaines - de dire que ces cessions se feront moyennant le versement de 50 € 00 de la part de Monsieur Pierre DUNAND - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin d'établir le document d'arpentage définitif - de passer l'acte authentique en la forme administrative - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

Cession de terrain à Madame Susan REILY - Portion désaffectée de 66 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre une portion de 66 m² issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY, au prix de 44 € le m², soit 2 904 € - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Madame Susan REILY - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - Portion désaffectée de 88 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre une portion de 88 m² issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER, au prix de 44 € le m², soit 3 872 € - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - Portion désaffectée de 87 m² de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre une portion de 87 m² issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI, au prix de 44 € le m², soit 3 828 € - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

Acquisition de la parcelle F 1568 d'une surface de 322 m² à la SASU DU MOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix - considérant que la densification du quartier autour de cette parcelle en terme d'habitation appelle une respiration à la disposition de l'action publique - considérant que l'acquisition de la parcelle F 1568 de 322 m² permettra entre autres de garantir le maintien d'un espace public - considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ce terrain au prix de 80 000 € - donne son accord pour acquérir à la SASU DU MOLE la parcelle F 1568 de 322 m² au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2023

Acquisition de parcelles de bois appartenant aux conjoints BERGOEND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix - considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 63 857, 50 € soit 2.50 € / m² - considérant que l'un des copropriétaires est un majeur placé sous tutelle et qu'il sera nécessaire que le juge des tutelles donne son accord pour valider l'opération. Les autres propriétaires se chargeant de solliciter l'autorisation du Juge des Tutelles - donne son accord pour acquérir aux conjoints BERGOEND les parcelles F 004 (7 845 m²), F 006 (8 019 m²), F 676 (2 019 m²), F 675 (2 147 m²), B 372 (2 529 m²), B 391 (1 119 m²), A 687 (338 m²), A 688 (1320 m²) et A 851 (207 m²) d'une superficie de 25.543 m² au prix de 63 857,50 € (soixante-trois mille et huit cent cinquante-sept euros et cinquante centime) sous réserve de l'acceptation du Juge des Tutelles pour le copropriétaire placé sous tutelle - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte

authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2023

Acquisitions des parcelles B 2808 de 21m² et B 2810 de 7 m² aux consorts PIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix - considérant que les consorts PIGNY sont d'accord pour vendre ces terrains au prix de 1,00 € symbolique - donne son accord pour acquérir aux consorts PIGNY les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m² et B 2810 d'une surface de 7 m² au prix de 1,00 € symbolique (un euro) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Acquisition des parcelles B 1527 - 1528 - 1529 - 1530 constituant la voirie du lotissement sis « Champs de Mijouët » aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces parcelles au prix de 1,00 € symbolique - donne son accord pour acquérir aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES les parcelles B 1527 - B 1528 - B 1529 - B 1530 au prix de 1,00 € symbolique (un euro) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune et qu'en seront compris les frais de main levée - donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession IMAPRIM - Projet de logements et commerces au Chef-Lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - autorise Monsieur le Maire à conclure l'acte de vente définitif portant sur les parcelles numérotées F 423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p, ainsi qu'une partie du domaine public attachée à la voirie et non cadastrée pour une superficie totale de 2030 m² aux conditions de prix et modalités de paiements suivantes et sous réserves de diverses conditions suspensives : - Prix 510 000 € - réparti en une remise en dation et une soulte en numéraire - au profit de l'Acquéreur IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait (clause de substitution intégrée à la promesse) - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et en générale accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

Acquisitions des parcelles A 945 de 3 800 m² et A 754 de 1 212 m² aux consorts DUNAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant la proposition des consorts DUNAND de céder à la commune ces terrains au prix de 1,00 € symbolique du m² - donne son accord pour acquérir aux consorts DUNAND les parcelles A 945 d'une surface de 3 800 m² et A 754 d'une surface de 1 212 m² au prix de 1,00 € symbolique (un euro) du mètre carré, soit une surface totale de 5 012 m² au prix de 5 012,00 € (cinq mille douze euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - zone des bègues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant la demande des copropriétaires du lotissement « Les Clos Des Louves » pour rétrocéder les parties communes dudit lotissement comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts - accepte l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parties communes comprenant voirie, espaces verts et équipements du lotissement « Le Clos des Louves » composés des parcelles E 2369 ; E 2373 et E 2377 à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des co-propriétaires du lotissement dénommé « Le Clos des Louves » - donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

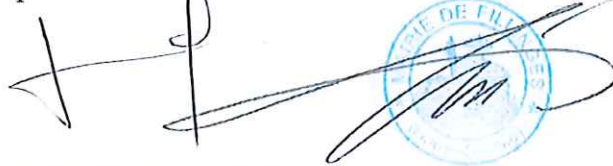
Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 03 - 2024

Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du

Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

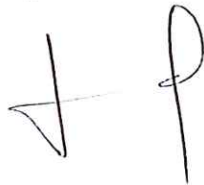
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 03 - 2024
Comptes Administratifs 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2023 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes

d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion ;
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs ;
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;
- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs ;
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux ;
- approuve les comptes administratifs 2023, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 130 735,05 €	4 930 211,06 €
Investissement	2 661 867,50 €	1 994 293,46 €
Totaux	6 792 602,55 €	6 924 504,52 €
Excédent		131 901,97 €

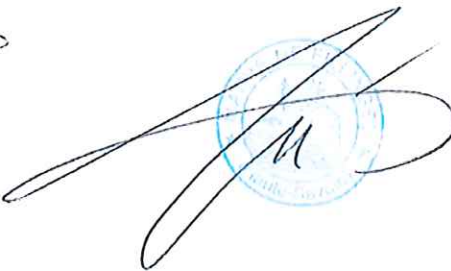
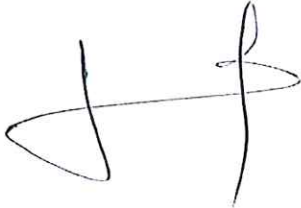
FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 116,67 €	39 983,43 €
Investissement	14 611,03 €	14 611,03 €
Totaux	56 727,70 €	52 397,29 €
Excédent	4 330,41 €	

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

N° 08-bis-2024	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers	23
Département HAUTE-SAVOIE			Nombre de conseillers présents	13
Commune FILLINGES	Séance du 26 mars 2024		Nombre de suffrages exprimés	17

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	566 581,44			1 736 681,82	566 581,44	1 736 681,82
Opérations de l'exercice	2 661 867,50	1 994 293,46	4 130 735,05	4 930 211,06	6 792 602,55	6 924 504,52
TOTAUX	3 228 448,94	1 994 293,46	4 130 735,05	6 666 892,88	7 359 183,99	8 661 186,87
Résultats de clôture	1 234 155,48			2 536 157,83		1 302 002,31
Restes à réaliser	254 793,89	481 590,46			254 793,89	481 590,46
TOTAUX CUMULES	3 483 242,83	2 475 883,92	4 130 735,05	6 666 892,88	7 613 977,88	9 142 776,80
RESULTATS DEFINITIFS	1 007 358,91			2 536 157,83		1 528 798,22

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 074-217401280-20240326-DELIB_08_03_24-DE

S'LO

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés	8 295,84			14 899,47	8 295,84	14 899,47
Opérations de l'exercice	14 611,03	12 413,86	42 116,67	39 983,43	56 727,70	52 397,29
TOTAUX	22 906,87	12 413,86	42 116,67	54 882,90	65 023,54	67 296,76
Résultats de clôture	10 493,01			12 766,23		2 273,22
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 906,87	12 413,86	42 116,67	54 882,90	65 023,54	67 296,76
RESULTATS DEFINITIFS	10 493,01			12 766,23		2 273,22

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 074-217401280-20240326-DELIB_08_03_24-DE



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2023 du budget principal (2 formations) et du montant annuel des indemnités des élus locaux pour l'année 2023.

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX David, ALIX Isabelle, BOUVET Pascal, CHENEVAL Paul, DEVILLE Alexandra, FOREL Bruno, GUIARD Jacqueline, LAHOUAOUI Abdellah, LE TESTU Jean-Jacques, MANSAY Laurent, MARQUET Marion, OURDOULLIÉ Christophe, REIGNEAU Christophe, WEBER Olivier.**

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

Sceau de la mairie



Pour expédition conforme,
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

Et de la publication, le

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 074-217401280-20240326-DELIB_08_03_24-DE



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 03 - 2024

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **FOREL** Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 19 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 536 157,83 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 536 157,83 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT2 536 157,83 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023 Affectation obligatoire <input type="radio"/> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) <input checked="" type="radio"/> aux réserves réglementées <input type="radio"/> à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : <input checked="" type="radio"/> affectation complémentaire en réserves compte 1068 <input type="radio"/> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)1 007 358,91 € (1068) 1 528 798,92 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/22 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 des Forêts de Fillings, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillings d'un montant de 12 766,23 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 12 766,23 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT 12 766,23 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 Affectation obligatoire <input type="radio"/> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) <input checked="" type="radio"/> aux réserves réglementées <input checked="" type="radio"/> à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : <input checked="" type="radio"/> affectation complémentaire en réserves compte 1068 <input checked="" type="radio"/> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 10 493,01 € (1068) 2 273,22 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/21 Déficit à reporter	

Pour copie conforme, Fillinges le
 Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
 Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
 Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 03 - 2024

Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur

simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix - vote :

- les budgets primitifs 2024, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 272 798,92	6 272 798,92
Investissement	7 276 833,37	7 276 833,37

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 283,22	37 283,22
Investissement	24 376,21	24 376,21

- Adopte la fongibilité des crédits pour les budgets principal et des forêts dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 03 - 2024

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24,42 %
TFPNB : 45,74 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et 2022 :

TH : 16,04 %
TFB : 24,42 %
TFPNB : 45,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2024 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 % (12,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

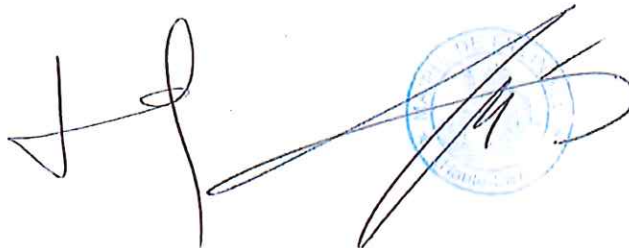
* Taxe d'Habitation : 16,04 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le